

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

**Concerne : 10-79 MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR CHEF TERRITORIAL
- CONVENTION**

Dans l'attente de son recrutement définitif, il est proposé par sa Commune d'origine, la mise à disposition du rédacteur chef Territorial recruté(voir délibération précédente) à compter du 18 octobre jusqu'à sa mutation définitive le 1^{er} décembre 2010, à raison de 3jours par semaine. Il est nécessaire pour rembourser les frais afférents à cette mise à disposition de passer une convention.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition d'un Rédacteur Chef territorial avec le Maire de la Commune concernée.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

**Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010**

Le Président,

Gérard DUBO



**ARCINS – ARSAC – CANTENAC – CUSSAC-FORT-MÉDOC – LABARDE – LAMARQUE
LUDON-MÉDOC – MACAU – MARGAUX – LE PIAN-MÉDOC – SOUSSANS**

CONVENTION

de mise à disposition de Monsieur **XXXX**

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU la délibération en date du 7 octobre 2010 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de Monsieur **XXXX**, Rédacteur Chef au 2^{ème} échelon pour le remboursement des traitements et charges sociales correspondants,

VU la décision n° 48/2010 du 24 septembre 2010 portant sur la mise à disposition par la Commune du TAILLAN MÉDOC auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, de Monsieur **XXXXXX**, Rédacteur Chef, titulaire, sur un poste à temps complet.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président
D'une part,

Et,

La Commune du TAILLAN MÉDOC représentée par Monsieur Ludovic FREYGEFOND, Maire, **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'un agent de la Mairie du TAILLAN MÉDOC.

ARTICLE 2 : Services et durée de mise à disposition

Monsieur **XXXX**, Rédacteur Chef, 2^{ème} échelon, titulaire, sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, en vue d'exercer les fonctions de Responsable des Finances et Ressources Humaines, sur la période du 18 octobre au 30 novembre 2010, aux dates ci-dessous arrêtées, pour une durée journalière de SEPT (7) heures :

- semaine 42 : les 20, 21 et 22 octobre
- semaine 43 : les 27, 28 et 29 octobre
- semaine 44 : les 2, 3, 4 et 5 novembre
- semaine 45 : pas de mise à disposition

- semaine 46 : les 15, 16 et 17 novembre
- semaine 47 : les 22, 23 et 24 novembre
- semaine 48 : mutation effective au 1^{er} décembre

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement de Monsieur **XXXX**, continuent d'être assurés par la Commune du TAILLAN MÉDOC.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement de la mise à disposition de l'agent feront l'objet d'un état de services remis par la Commune du TAILLAN MÉDOC à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le remboursement des rémunérations (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes) et des charges sociales afférentes, calculées sur le grade de Rédacteur Chef 2^e Echelon Indice Brut 453 – Indice Majoré 397, fera l'objet d'un état mensuel, sur la base :

$$\frac{\text{Traitement brut mensuel}}{\text{-----}} \times \text{Nombre de jours hebdomadaires de mise à disposition}$$

5

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Arsac, le

Le Président

Le Maire

G.DUBO

Acte à classer

DL10-79

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T14-15-38.00 (MI30983107)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20101007-DL10-79-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Mise a disposition d'un rédacteur chef territorial
- Convention**Date de décision :** 07/10/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.7. mutation/radiation/cessation d'activité**Acte :** 10-79.PDF**Pièces jointes :** PJ10-79.PDF

Préparé	Le 15/10/10 à 14:15	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 15/10/10 à 14:15	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 15/10/10 à 14:23	